

Département des Hautes-Pyrénées  
**COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE**

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

préalable à la délivrance d'un permis d'aménager soumis à évaluation environnementale pour projet d'un Camping Nature Huttopia sur la commune de la Barthe de Neste

**DU LUNDI 16 MAI 2022 9H AU MARDI 14 JUIN 2022 12H INCLUS**

En exécution de l'arrêté municipal en date du 26 avril 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier d'évaluation environnementale du projet d'aménagement d'un Camping Nature Huttopia sur la commune de la Barthe de Neste, au lieu-dit Hanc.

Par décision n°E22000027/64 du Tribunal Administratif de Pau en date du 17 mars 2022, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Robert MONIER.

Un avis destiné au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une 1ère fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une 2nde fois rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, ainsi que sur le site internet de la commune.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de La Barthe de Neste du lundi 16 mai 2022 au mardi 14 juin 2022 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, 25 avenue de l'Eglise, à savoir : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 15h, le mardi jusqu'à 18h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'évaluation environnementale, du permis d'aménager, de l'avis de la MRAE, et du mémoire en réponse Huttopia relatif au projet d'aménagement de Camping Nature Huttopia, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Barthe de Neste - à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, 25 avenue de l'Eglise - 65250 La Barthe de Neste. Ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@mairiedelabarthe.fr](mailto:enquete.publique@mairiedelabarthe.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune, sur la page dédiée à cet effet, à l'adresse suivante : [labartheneste.com](http://labartheneste.com)

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours et heures suivants :

- Le lundi 16 mai 2022 de 9h à 12h
- Le mardi 31 mai 2022 de 15h30 à 18h30
- Le mardi 14 juin 2022 de 9h à 12h

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Barthe de Neste, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de La Barthe de Neste - Mairie de la Barthe de Neste, 25 avenue de l'Eglise - 65250 La Barthe de Neste. Tel : 05.62.98.21.32

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire et au responsable du projet, son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est Monsieur le Maire de la commune de La Barthe de Neste, qui statuera par arrêté portant autorisation ou refus, de la demande de permis d'aménager formulée par Huttopia.